



Le Parc est financé par :



Avec le soutien sur cette action :

Avec la participation de :



Ainsi que les communes et intercommunalités de son territoire

Du soleil sur les toits

AMO PNR Corbières-Fenouillèdes

Visio de présentation du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) aux opérateurs photovoltaïques

9 juin 2022

Questions et réponses

- Quand la liste définitive des bâtiments à équiper sera-t-elle disponible ?

La liste finale des bâtiments candidats à une installation PV sur toiture sera disponible dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt qui sera publié à l'automne 2021.

Cette liste sera définie à partir du travail d'analyse de ces bâtiments par les syndicats départementaux d'électricité actuellement en cours. Le PNR disposera d'une première vision à l'été 2022.

- Est-ce que les bâtiments à équiper pourront présenter des difficultés techniques nécessitant des interventions complémentaires (structure par exemple) ?

Oui, le règlement présentera chaque bâtiment est les informations disponibles pour celui-ci. Les répondants seront invités à proposer des prix de location pouvant intégrer la gestion de ces difficultés techniques : structure, mais aussi amiante, reprise d'étanchéité éventuelle, etc. Ces travaux complémentaires seront de la responsabilité de l'opérateur retenu.

- Quels sont les types de bâtiments qui seront à équiper ? Y aura-t-il des ombrières ?

Le périmètre de l'AMI concernera uniquement des bâtiments (pas d'ombrière). Tous seront des bâtiments publics. Les types de toits à équiper seront quant à eux variables. Des réfections pourront être à prévoir sur certains bâtiments.

- Est-ce que de l'autoconsommation sera envisagée pour cet AMI ?

Pour l'AMI, seule de la revente totale est envisagée à ce stade.

Les projets d'autoconsommation ont plutôt vocation à être développés dans le cadre de la commande directe, également envisagée pour un autre lot de bâtiments dans le cadre de l'opération « Du soleil sur les toits ».

- Quels sont les volumes globaux ?

Les volumes globaux ne sont pas connus à ce stade.

- Est-ce que certains bâtiments sont en périmètre ABF ?

A ce stade de la procédure, environ 1/3 des bâtiments sont concernés. Un travail a été engagé par le PNR avec les UDAP et CAUE des deux départements pour anticiper le sujet et intégrer le plus tôt possible les prescriptions qui pourraient être émises.

- Est-ce qu'un éventuel aérodrome est présent sur le secteur et peut impacter les projets ?

Non, pas d'aérodrome.

- Est-ce que beaucoup de toitures nécessiteront des reprises du fait de la présence d'amiante ?

A ce stade de la procédure, moins de la moitié des toitures sont concernées par de la présence d'amiante.

- Est-ce que le règlement de l'AMI favorisera le recours à des entreprises locales ?

Le règlement de l'AMI prévoira un critère « développement durable et sociétal » qui appréciera notamment la question de la prise en compte des acteurs locaux dans le développement et le financement du projet.

- Est-ce qu'un seul opérateur sera retenu pour mettre en œuvre le projet ?

A ce stade de la procédure, tout reste possible : un seul opérateur ou plusieurs.